



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le VINGT HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – MAFFRE Francis - IZARD Jean-Pierre - REY Josiane - ALBAR Francine – BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard - LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René –

ETAIENT EXCUSES : PINOL Catherine (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) – SCHMITT Danièle (procuration à CAVALIÉ Gérard) – BOUYSSIÉ François (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) - GASC Isabelle (procuration à DEYMIER Véronique) – FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

ETAIT ABSENT : CILEO Vincent – LELOUP Benoît

Date de convocation : 20 Septembre 2017 - Date d'affichage : 20 Septembre 2017

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Mylène KULIFAJ-TESSON**
- Approbation des comptes rendus des séances du 18 mai et 15 juin 2017

I – AFFAIRES FINANCIERES

- COUCHAT-MARTY F. 1** – Attributions de subventions
COUCHAT-MARTY F. 2 – Décision Modificative n° 2 – Ville
COUCHAT-MARTY F. 3 – Décision Modificative n° 1 – PV Solaire
DEYMIER V. 4 – Tarif crèche - Mise à disposition du minibus
GAVAZZI C. 5 – Tarif Restauration Scolaire : Modification d'un tarif
ESPIÉ A. 6 – Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
ESPIÉ A. 7 – Taxe sur les Friches Commerciales
COUCHAT-MARTY F. 8 – Attribution de subventions « Façades »

II – AFFAIRES GENERALES

- NUNES D. 9** – Lancement d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement et le gardiennage automobile
KULIFAJ-TESSON M. 10 – Modification du règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté
KULIFAJ-TESSON M. 11 – Mise en place d'un règlement municipal d'attribution des subventions
NUNES D. 12 – Rapport sur le prix et le service Assainissement – année 2016
PERIÉ J.P. 13 – Adhésion des communes de Cagnac et Pampelonne au S.I. Pôle des Eaux du Carmausin

COUCHAT-MARTY F. 14 – Création d'un emploi non permanent

COUCHAT-MARTY F. 15 – Revalorisation de l'indemnité spécifique de service

COUCHAT-MARTY F. 16 – Revalorisation de la prime de service et de rendement

III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

ESPIÉ A. 17 – Vente d'un Renault Trafic

ESPIÉ A. 18 – Droits de place St Privat 2017

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

ESPIÉ A. 19 – Remerciements aux Services Archives et Communication

V – QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire avant de débiter la séance indique à l'assemblée qu'il est possible que cette instance soit amenée à se réunir prochainement, en conseil extraordinaire, au sujet de transferts de compétences à la Communauté de Communes.

Il indique qu'une réponse sera apportée à une question orale posée par le groupe Convergences Citoyennes concernant les CAE et fait savoir qu'à ce sujet le groupe Communiste proposera une motion.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mylène KULIFAJ-TESSON

Approbation des comptes-rendus des séances du 18 mai et 15 juin 2017 :

Les procès-verbaux des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Attributions de subventions :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **300 €** à l'association Citoyens pour une Dynamique Carmausine pour participer aux frais relatifs à la journée d'activités prévue le 7 octobre 2017, place Jean Jaurès.

- **1 000 €** au CDAD du Tarn (Comité Départemental de l'Accès aux Droits du Tarn) (**action du CDAD 3-1**) pour l'organisation de rencontres citoyennes destinées aux enfants de 6 à 11 ans (écoles élémentaires). L'objectif de l'action est :

- Sensibilisation à la citoyenneté / au vivre ensemble,
- Découverte des institutions, valeurs républicaines,
- Découverte des droits et devoirs des mineurs.

Cela répond a :

- la prévention de la violence, exclusion, isolement,
- favoriser le débat, l'expression,
- faire des jeunes de futurs citoyens.

(Travail en collaboration avec les directeurs des écoles élémentaires, conseillers pédagogiques, service cohésion sociale de la 3CS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions précitées.

Madame COUCHAT-MARTY propose la subvention suivante :

- **247 €** au Syndicat FAFPT (subvention de fonctionnement annuelle).

Monsieur Bernard RAYNAL précise que son groupe ne votera pas la subvention attribuée au syndicat FAFPT car un syndicat, sous-entendu avec un caractère politique, ne peut prétendre à une subvention de la collectivité pour ses activités, il doit-être déconnecté du pouvoir public.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY lui rappelle la genèse de ce financement, en lui indiquant que la Ville prenait en charge les frais d'impression. Actuellement une réflexion est menée sur l'opportunité de cette subvention qui sert à couvrir les seuls frais de reprographie.

Monsieur Alain ESPIÉ rajoute que la Ville aide déjà le syndicat dans le cadre de l'exercice du droit syndical et contribue à ses frais de fonctionnement en mettant à disposition un bureau équipé d'une connexion téléphonique et d'un accès internet et prend en charge un certain nombre d'impressions.

Monsieur Bernard RAYNAL répond que la loi prévoit la mise à disposition d'un local mais pas le financement des charges de fonctionnement de ce dernier.

Monsieur Christian LEGRIS précise que son groupe ne votera pas cette subvention pour les mêmes motifs que le groupe de Monsieur RAYNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à la majorité la subvention précitée.

Contre : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHAT René – LEOPARDI Laurent –

2 - Décision Modificative n° 2 - Ville de Carmaux :

Madame la 1^{ère} Ajointe propose à chaque membre du conseil municipal d'examiner tout d'abord la section de fonctionnement qui s'élève à zéro €. Elle enregistre les crédits nécessaires pour financer les nouvelles subventions et un virement à la section d'investissement à hauteur de 65 937,28 €.

Quant à la section d'investissement elle s'équilibre à hauteur de 83 246,60 €.

En dépenses nouvelles, de nouveaux crédits sont introduits pour des travaux de peinture et de sol dans les écoles pour un montant de 16 300 € et l'acquisition des droits d'auteurs afférents aux images du drone à hauteur de 6 000 €.

Monsieur Bernard RAYNAL s'interroge sur la durée de validité de cette acquisition.

Monsieur Alain ESPIÉ lui répond que cette acquisition est perpétuelle et propriété de la Ville. Ainsi toutes les images filmées par les drones appartiennent à la Ville de Carmaux et pourront être utilisées par d'autres personnes physiques et morales dont l'intercommunalité.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY fait savoir que des crédits à hauteur de 53 300 € sont proposés pour financer la signalisation, l'éclairage public et la démolition des deux maisons au pôle multimodal.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que les dépenses imprévues à hauteur de 29 746,40 € ont permis d'abonder plusieurs lignes budgétaires notamment pour l'acquisition de matériel divers et quelques travaux supplémentaires.

En recettes d'investissement, deux nouvelles subventions sont inscrites. Une aide du Département pour un montant de 13 817 € qui concerne l'accessibilité de la salle de sport de l'école Jean-Baptiste Calvignac et l'autre de la Région d'un montant de 3 492,32 € afférent au remplacement du portique antivol du Centre Culturel.

Madame la 1^{ère} Adjointe soumet au vote **cette décision modificative qui est adoptée à l'unanimité.**

3 - Décision Modificative n° 1 - PV Solaire :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que cette décision budgétaire enregistre uniquement la sortie de la valeur de la toiture photovoltaïque de la maison Calmels, aussi bien en dépenses qu'en recettes d'exploitation et d'investissement à hauteur de 25 590,14 €.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rajoute que certains ont eu connaissance d'une facture reçue en Mairie présentant des consommations de données importantes. Cela concerne principalement une installation photovoltaïque qui a échangé des données en utilisant le réseau mobile (haut débit). La facture s'élève à ce jour à 150 000 € TTC étant donné que l'anomalie n'a été détectée et stoppée que mi-septembre. Une solution a été trouvée avec l'opérateur afin que tout rentre dans l'ordre.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'à l'avenir des réseaux bas débits seront utilisés afin d'éviter des consommations excessives.

4 - Tarifs Crèche - mise à disposition du minibus :

Madame Véronique DEYMIER indique à l'assemblée qu'afin de répondre à la demande de la Crèche du Ségala Carmausin qui souhaite utiliser le minibus de la Ville dans le cadre de ses sorties avec les enfants, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif spécifique forfaitaire équivalent à 25 € la sortie journalière, sans chauffeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête le tarif spécifique crèche tel que proposé ci-dessus.

5 - Tarif restauration scolaire : modification

Monsieur Christian GAVAZZI propose à l'assemblée d'étendre le tarif de 2.60 €/repas réservé aux élèves de classe ULIS, aux élèves de classe Allophone.

Monsieur le Maire précise qu'il est cohérent d'uniformiser ce tarif car lorsque des enfants de Carmaux vont dans des classes identiques à l'extérieur, la même logique est appliquée.

Monsieur Laurent LEOPARDI rajoute qu'il n'est pas convaincu que toutes les communes du Tarn applique le même tarif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'étendre aux classes Allophones le tarif de 2.60 € réservé aux classes ULIS.

6 - Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75 € ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

Par ailleurs, l'article L.2333-4 du C.G.C.T. stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant 1^{er} octobre 2017 pour être applicable au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les Communes ou les EPCI compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne peuvent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8, 8.50,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Carmaux applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra, le cas échéant, être révisé par délibération les années suivantes en fonction du coefficient fixé par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir à 8.50 le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

7 - Taxe sur les friches commerciales :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un certain nombre de commerce en centre-ville est fermé et ce, pour diverses raisons, loyers trop élevés, etc... Il est donc proposé de mettre en place un impôt pour inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente leur bien au prix du marché. Même si cette mesure ne paraît pas des plus courtoises au Maire, elle fait toutefois partie des solutions permettant de sensibiliser les propriétaires sur la situation actuelle des commerces. Il propose aux élus d'en débattre.

La loi prévoit des taux d'imposition suivant :

- 10% la 1^{ère} année
- 15% la 2^{ème} année
- 20% la 3^{ème} année.

Monsieur Alain ESPIÉ indique que depuis juillet une information a été communiquée aux différents propriétaires et certains ont déjà réagi en mettant en vente leurs commerces. Il précise également que certains locaux nécessitent d'importants travaux d'accessibilité et ne sont donc pas loués pour cette raison.

Monsieur Dario NUNES rajoute que depuis quatre mois la collectivité a des retours de la part des commerçants. Certains interrogent directement le Bureau d'Etudes de la Ville à ce sujet, étant donné qu'il suit les volets accessibilité et sécurité pour les établissements recevant du public.

Monsieur Bernard RAYNAL est favorable à la mise en place de cette taxe sur les friches commerciales et précise qu'elle s'applique déjà dans d'autres communes voisines comme la taxe sur les logements vacants.

Monsieur Francis MAFFRE s'interroge sur la date de mise en œuvre de cette taxe et fait savoir qu'il est préférable que les propriétaires soient informés avant sa mise en place.

Monsieur Jean-Pierre IZARD précise qu'un contrôle serait souhaitable sur toutes les vacances commerciales afin de s'assurer que ces dernières restent exploitables en tant que commerces. Il craint qu'en prenant des mesures générales la collectivité récolte les effets inverses. Il rappelle que la déperdition de la valeur de l'immobilier est de 30 % sur le marché Carmausin et les bases restent élevées.

Monsieur le Maire lui répond que certains propriétaires réagissent depuis qu'ils savent qu'une taxe va être votée. Il précise également que depuis 2008 les impôts fonciers n'ont pas augmenté sur la Commune de Carmaux et les bases demeurent faibles. Les commerces taxables sont connus à ce jour. Pour autant, aucune liste ne sera transmise aux impôts avant le 1^{er} octobre 2017. Cette contribution ne sera donc applicable au mieux qu'à compter de 2018. La mesure prise ce jour est un mouvement qui est acté qu'il faut prendre comme un signal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité d'instaurer la taxe sur les friches commerciales comme suit :

- 10 % la première année d'imposition,
- 15 % la deuxième année d'imposition,
- 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Abstentions : IZARD Jean-Pierre – BRÄNDLI Simon

8 - Attribution de subventions « Façades » :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 15 décembre 2016 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Elle signale que la commission municipale compétente réunie les 4 juillet 2017 a proposé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux à savoir :

- | | |
|--|------------|
| - TOSCANES Dominique, 28 rue du Tiers Etat : | 1 250,00 € |
| - BEDRIGNANS Gracieuse, 107 et 109 av. A. Thomas : | 2 744,00 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions énoncées ci-dessus.

II – AFFAIRES GENERALES

9 - Délégation de service public pour l'enlèvement et le gardiennage automobile :

Monsieur Dario NUNES indique à l'assemblée que les services municipaux se trouvent de plus en plus souvent confrontés à des stationnements abusifs ou contrevenants aux arrêtés du Maire et à des véhicules abandonnés sur la voie publique.

La Ville ne dispose pas du personnel qualifié ni des équipements et locaux adéquats pour enlever et entreposer en toute sécurité les véhicules en infraction au regard des dispositions du code de la Route et / ou règlement de police et dont le stationnement compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.

Dans ce contexte et par délibération du 22 décembre 2011, la Ville a décidé de déléguer la gestion de ce service public à une entreprise agréée et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2012.

Afin de résoudre ces problèmes de manière conforme à la loi, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à une délégation de service public avec une fourrière agréée par la Préfecture en utilisant la procédure de DSP simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recourir à une délégation de service public pour exercer l'activité de fourrière automobile.

10 - Modification du règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté :

Cf. règlement déjà transmis.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique que des précisions ont été portées dans ce règlement afin de répondre à des questions régulières des utilisateurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement réactualisé de la Maison de la Citoyenneté.

11 - Mise en place d'un règlement municipal d'attribution des subventions :

Cf. règlement déjà transmis.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON poursuit et propose le règlement municipal d'attribution des subventions et ce afin de répondre à l'ensemble des demandes des diverses associations.

Monsieur RAYNAL souhaite que ce qui est écrit dans ce règlement soit réellement appliqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le présent règlement d'attribution des subventions.

12 - Rapport sur le prix et le service Assainissement - année 2016 :

Cf. rapport déjà transmis.

Monsieur Dario NUNES indique à l'assemblée que le rapport ci-joint a été adopté lors du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin qui a eu lieu le 26 juin 2017 conformément à l'article L.2224-5 du CGCT. Ce dernier doit être soumis aux communes adhérentes afin que les élus de chaque Conseil Municipal puissent en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et le service assainissement de l'année 2016.

13 - Adhésion des communes de Cagnac et Pampelonne au S.I. Pôle des Eaux du Carmausin :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique à l'assemblée que la commune de **Cagnac les Mines** a manifesté son souhait d'adhérer au SI Pôle des Eaux du Carmausin pour les compétences « **eau potable** » et « **assainissement collectif** ». Il indique que la commune de **Pampelonne** a émis le souhait d'adhérer au SI Pôle des Eaux du Carmausin pour la seule compétence « **assainissement collectif** ».

Par délibération du 26 juin 2017, le Syndicat Intercommunal s'est prononcé favorablement sur cette adhésion. Il est demandé à toutes les autres communes membres de se prononcer également sur cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'adhésion de la commune de Cagnac les Mines et Pampelonne au SI Pôle des Eaux du Carmausin pour les compétences précitées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, les compétences Eau Potable et Assainissement seront transmises à la Communauté de Communes et ajoute qu'il serait opportun que toutes les communes de la 3CS soient desservies par le même Syndicat d'Eau. C'est pourquoi Monsieur le Maire est favorable à un transfert rapide afin de clarifier la situation et permettre aux communes de bénéficier d'aides plus conséquentes.

Concernant ce transfert, Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre la réticence qu'il a perçu chez certains. Personnellement, il est favorable à un développement communautaire qui ait du sens et qui puisse permettre de peser dans les décisions futures.

Monsieur Bernard RAYNAL souligne qu'il tenait les mêmes propos il y a déjà 1 an. Dans ce cas il s'agit de compétence différente mais quand on dit qu'une compétence ne doit être transférée qu'en 2020 rien n'empêche de le faire avant, ceci en est un exemple. Il indique que cette obligation découle d'une volonté politique que son groupe a défendue il y a bien 1 an. C'est pourquoi la compétence assainissement pourrait demain être transférée.

Monsieur Alain ESPIÉ souligne que le souhait est de transférer l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif car il ne serait pas opportun d'investir 12 M d'€ pour des nouveaux projets et laisser partir la compétence.

Monsieur Robert CRESPO ne manque pas d'indiquer que ce débat découle d'une urgence financière. En effet, si ce transfert n'a pas lieu, 300 000 € de dotations prévues seront perdues au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Pierre IZARD estime qu'il reste peu de temps jusqu'en 2020 et ne voit pas ce qui empêcherait ce transfert avant cette date. Son groupe est favorable à ce transfert avant l'échéance.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que des négociations sont en cours sur ce sujet.

14 - Création d'un emploi non permanent :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du développement du service informatique de la ville, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'assistant informatique pour le suivi des support et services des systèmes d'information à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Monsieur Bernard RAYNAL demande qu'est-ce qu'un emploi non permanent à temps complet.

Madame la 1^{ère} Adjointe lui répond qu'il s'agit d'un CDD.

Monsieur Christian LEGRIS s'interroge sur l'accroissement temporaire d'activité.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise qu'il s'agit d'une rédaction réglementaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er :

De créer un emploi non permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

15 - Revalorisation de l'indemnité spécifique de service :

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser l'indemnité spécifique de service comme ci-après afin de tenir compte des dernières évolutions règlementaires :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Montant maximum annuel	Coefficient de modulation individuelle
---------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------	--

			en euros	minimum	maximum
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	22 609,70	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	19 063,08	0,735	1,225
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361,90	43	19 063,08	0,735	1,225
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361,90	33	13 734,11	0,85	1,15
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90	28	11 653,18	0,85	1,15
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	7 165,62	0,90	1,10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 369,44	0,90	1,10
Technicien	361,90	12	4 777,08	0,90	1,10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de réactualiser l'indemnité spécifique de service telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Bernard RAYNAL regrette que le tableau présenté ne stipule pas le nombre d'agents concernés ni les incidences financières alors qu'il laisse apparaître des primes conséquentes. Il ajoute qu'un montant maximum est indiqué sans connaître la somme réelle versée.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise qu'il s'agit d'une simple réactualisation statutaire et donc une mesure obligatoire.

16 - Revalorisation de la prime de service et de rendement :

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser la prime de service et de rendement comme ci-après afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires :

Grades de la FPT	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330	2 660

Technicien	1 010	2 020
------------	-------	-------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de réactualiser la prime de service et de rendement telle que présentée ci-dessus.

III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

17 - Vente d'un Renault Trafic :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté du véhicule Renault Trafic plateau immatriculé 2267 RR 81,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,

DECIDE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'alinéa 10° du CGCT de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

Article 1 : Le véhicule Renault Trafic appartenant à la Ville de Carmaux est cédé à Carmaux Automobiles, RN 88 Pont de Blaye, 81400 Blaye les Mines.

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 600 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

18 - Tarifs droits de place St Privat 2017 :

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public applicables aux forains à l'occasion des fêtes de la St Privat 2017 sont les suivants, en euros :

<u>Nom du Forain</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Catégorie</u>	<u>1^{er} acompte</u>	<u>2^{ème} acompte</u>	<u>Droit de place prévu</u>
AIGUEPERSE Alain	Gare	Livre de la Jungle		50.00	50.00
SARL LECALLIER	Place Gambetta	Magic Road	165.00	165.00	330.00
CERCIAT	Gare	Mini Skooter		327.00	327.00
CAHOUR	Place J.Jaurès	Magic Circus		450.00	450.00
COURCHINOUX	Gare	Cascades	35.00	35.00	70.00
DAVEQUE Fils	Place Gambetta	Auto Skooter		750.00	750.00
DAVEQUE Armand	Place Gambetta	Mini Skooter	225.00	225.00	450.00
FERREOL	Place Gambetta	Tir + Pêche		110.00	110.00

GOURGUES	Place Gambetta	Thriller		250.00	250.00
HEBRARD	Place Gambetta	Manège Enfantin		450.00	450.00
SARL LODY	Place Gambetta	Cascades	95.00	95.00	190.00
HURN Catherine	Place Gambetta	Welcom Palace		78.00	78.00
REMOND	Place J.Jaurès	Super Bowl		500.00	500.00
LASO	Place Gambetta	Toboggan		327.00	327.00
LEFEVRE Romain	Gare	Safarishow		70.00	70.00
LEFEVRE Alain	Place Gambetta	Tir	61.00	61.00	122.00
LAPOULE Etienne	Place Gambetta	Pouss Pouss		120.00	120.00
MANSO	Place J.Jaurès	Manège Enfantin	101.00	101.00	202.00
MORENO	Place J.Jaurès	Mini chenille	122.50	122.50	245.00
NIVET François	Place J.Jaurès	Confiserie	168.00	168.00	336.00
COMMINGES	Place Gambetta	Crêperie	125.00	125.00	250.00
MORENO	Place J.Jaurès	Manège Enfantin	122.50		122.50
PAPON	Place Gambetta	Simulateur	68.00	68.00	136.00
PIERDON	Place J.Jaurès	Cascades		228.00	228.00
SPADA	Place J.Jaurès	Tir	60.00	60.00	120.00
PELTIN	Place Gambetta	Grue	20.00	70.00	90.00
TOURNIÉ	Place J.Jaurès	Show Boat		170.00	170.00
PIERDON	Place J.Jaurès	Extazy		500.00	500.00
GOURGUES Michel	Gare	Grue		50.00	50.00
GOURGUES Wesley	Place J.Jaurès	Cascades		124.00	124.00
COURCHINOUX	Gare	Cascades	35.00		35.00
FAYARD Louis	Place J.Jaurès	Loterie + tir		170.00	170.00
CHIRRA				40.00	40.00
BOUILLON	Gare	Palais des Glaces		50.00	50.00
VIEU René	Gare	Loterie		40.00	40.00
GALLAY	Gare	Confiserie		15.00	15.00
ROOSEL Frédéric	Place J.Jaurès	Tir		70.00	70.00
ROOSEL Sylvain	Gare	Churreria		60.00	60.00
ESPINSA	Gare	Grue		15.00	15.00
BOUILLON	Place Gambetta	Tir		25.00	25.00
CARMONA				500.00	500.00
NIVET				60.00	60.00
JUGE				500.00	500.00
TOTAL			1403.00	7394.50	8797.50

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

19 - Remerciements aux services Archives municipales et Communication :

Le Maire souhaite remercier le service des Archives Municipales et le service Communication pour leur travail et leur participation à la publication du catalogue d'exposition Jules Cavaillès car ces deux services ont fortement contribué à la réalisation de cet ouvrage. Il ajoute que ces deux services ne figurent pas sur la page de remerciements de la publication en question. Monsieur BUREAU, Président de l'association des Amis de Jules Cavaillès s'en est excusé.

Monsieur Alain ESPIÉ en profite pour remercier également Monsieur IZARD pour son suivi des expositions de Jules CAVAILLES. Monsieur Jean-Pierre IZARD informe l'assemblée du souhait de la petite fille de Jules CAVAILLES - Françoise CALESTI, qu'il a rencontrée dernièrement - d'offrir à la Ville encore quelques pièces venant de la maison familiale.

V - QUESTIONS ORALES

CAE-CUI :

Monsieur le Maire donne la liste des services impactés par les mesures gouvernementales qui visent à supprimer les contrats CAE-CUI :

- Centre Social : 2 CAE
- Centre Technique : 1 CAE
- Cuisine Centrale : 1 CAE
- Education Sport : 1 CAE

Monsieur RAYNAL indique que le but de son courrier n'est pas uniquement de connaître le nombre de contrats aidés employés par la Ville. Il est bien question de connaître la réponse que compte apporter l'équipe municipale pour faire face à cette mesure gouvernementale.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il n'a jamais été favorable à ce type de contrat précaire mais qui contribuent malgré tout à la réinsertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté.

Il indique que s'agissant du Centre Social, les activités proposées aux adhérents en informatique et en couture sont animées par des agents en contrats aidés. Depuis les dispositions prises par le Gouvernement, les services se mobilisent pour diversifier les financements quant au fonctionnement du Centre Social, que ce soit auprès des services de l'Etat, de la CAF et de la 3CS. Un projet global est en cours en ce sens de manière à répondre à des demandes fortes de la population en matière de cohésion sociale, d'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble et pour lutter contre la fracture numérique. La Ville envisage de rencontrer les services de l'Etat pour faire une demande de dérogation.

Par ailleurs, le Maire précise que la résidence Du Bosc compte 4 CUI-CAE et 3 emplois d'avenir. Pour ce qui concerne le périscolaire, 4 personnes sont concernées et le fonctionnement du CLE va être directement impacté. Une mesure à prendre pourrait être un retour à 4 jours par manque de moyens. Pour autant ce n'est pas ce que préconise la Ville.

Motion :

Sur proposition de Monsieur Robert CRESPO pour le groupe Communiste, le Maire donne lecture à la motion suivante concernant la suppression des contrats aidés :

« La décision annoncée par le Gouvernement de ne pas renouveler les contrats aidés et de ne plus en signer de nouveaux plonge un grand nombre de Collectivités et d'Associations dans des difficultés insurmontables pour assurer leurs missions de service public.

Alerté par de nombreuses associations carmausines, le Conseil Municipal de Carmaux réuni le 28.09.2017 demande au Gouvernement un moratoire afin de ne pas compromettre l'activité indispensable de ces associations et de préserver les perspectives d'insertion des personnes actuellement sous contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette motion. »

Divers :

- 1^{ère} expo photos de Madame Anne-Marie BORIES – vernissage jeudi 5 octobre 2017 à la maison de la citoyenneté.

- Monsieur le Maire propose de penser à Monsieur Jean-Pierre PICARD qui s'est reconverti dans la photo également avec des prises de vue de la vallée du Viaur sous de nouveaux angles.

- Monsieur Jean-Pierre PERIÉ remercie la Commune de St Benoît de Carmaux pour le prêt de sa balayeuse. Pour information le coût de location habituel s'élève à 100 €/heure.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.